

ARRÊTÉ N° 18-034

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2*
- Vu les statuts de l'université de Cergy-Pontoise*
- Vu la délibération du conseil d'administration en date du 21 mars 2016 portant élection de Monsieur François GERMINET en tant que président de l'Université*

Considérant que le président de l'Université exerce, au nom de l'Université, les compétences de gestion et d'administration,

Considérant que, dans ce cadre, il peut déléguer sa signature aux agents de catégorie A placés sous son autorité,

Considérant que, pour la bonne marche du service, il est opportun pour le président de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Sylvain FARTHOUAT, Directeur à l'hygiène, à la sécurité et à l'environnement,

LE PRÉSIDENT de l'UNIVERSITÉ DE CERGY-PONTOISE

ARRÊTE

Article 1 : Délégation permanente de signature est accordée à Monsieur Sylvain FARTHOUAT, Directeur à l'hygiène, à la sécurité et à l'environnement, à l'effet de signer, au nom du président de l'Université, dans les limites de ses attributions et à défaut de délégation de signature concurrente :

- En matière de gestion des personnels fonctionnaires et contractuels affectés à la direction :
 - Les congés annuels et les autorisations d'absences,
 - Les ordres de mission pour le compte de l'Université, en France et à l'étranger,
 - Les certificats et attestations à caractère reconnaissant,
 - Tous les actes relatifs à la gestion des horaires et des plannings de travail,
 - La gestion des personnels vacataires et des contrats étudiants de sa direction, à l'exception de la signature des contrats,
 - Les dossiers d'évaluation professionnelle, de promotion et/ou d'avancement, les avis de mutation,

- En matière financière et de marchés publics :
 - Les engagements juridiques (bons de commande, contrats, actes d'engagement des marchés publics) dont le montant est inférieur à 25 000 euros hors taxes (fonctionnement et/ou investissement).
 - La décision d'admission et la certification du service fait pour les fournitures, les prestations de service ou les travaux au vu des pièces justificatives des dépenses de la commande publique.

- En matière de gestion administrative relevant de sa direction :
 - La correspondance courante de la direction ne comportant pas de décision,
 - Les courriers portant mises en demeure des prestataires dans la phase d'exécution des marchés publics, ainsi que dans le cadre du suivi des garanties

- En matière de prévention des risques liés à l'environnement, la sécurité et la santé au travail :
 - La signature des attestations de présence aux formations relatives à la santé et à la sécurité au travail organisées par l'université

- En matière de réglementation des établissements recevant du public
 - La coordination et le suivi de la réglementation avec la commission de sécurité et toutes les correspondances en résultant, notamment, les dossiers d'aménagement ou les autorisations de travaux

- En matière de sécurité
 - La signature et la mise en œuvre des plans de prévention qui formalisent la coordination entre l'université et une entreprise extérieure amenée à effectuer des travaux sur le site, et pour lesquels des prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité sont applicables.

Article 2 : La signature du Président de l'Université est également déléguée, dans les mêmes conditions, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sylvain FARTHOUAT, dans l'ordre de leur citation à Monsieur Bruno ROLLEY, directeur adjoint à l'hygiène, à la sécurité et à l'environnement, à Madame Christiane GRILLAS, directrice générale adjointe aux infrastructures et à Madame Véronique BALBO-BONNEVAL, directrice générale des services.

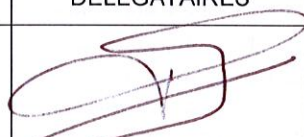
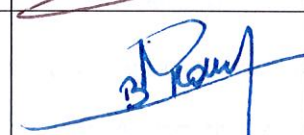
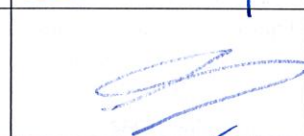

Article 3 : Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son nom, de son prénom et de sa qualité, précédée de « pour le Président et par délégation ».

Article 4 : La directrice générale des services et l'agent comptable de l'Université de Cergy-Pontoise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 7 mai 2018

Le Président de l'Université

 François GERMINET

IDENTITÉ DES DÉLÉGATAIRES	QUALITE	VISAS DES DÉLÉGATAIRES	DATE DE NOTIFICATION DE L'ACTE
Sylvain FARTHOUAT	Directeur à l'hygiène, à la sécurité et à l'environnement		07/05/2018
Bruno ROLLEY	Directeur adjoint à l'hygiène, à la sécurité et à l'environnement		07/05/2018
Christiane GRILLAS	Directrice générale adjointe aux infrastructures		07/05/2018
Véronique BALBO-BONNEVAL	Directrice générale des services		07/05/2018